

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

SOURCES

Les données statistiques sont extraites de la banque de données du *Conseil des Recteurs*.

Elles reflètent la situation au 1^{er} décembre 2013 en ce qui concerne l'année académique 2013-2014 et la situation au terme de l'année académique en ce qui concerne les années académiques précédentes.

DÉFINITIONS ET CONVENTIONS

Portée des statistiques

Les tableaux statistiques prennent exclusivement en compte les inscriptions régulières prises aux années d'études décrites ci-dessous (pour l'année académique 2013-2014) :

- les années d'études de programmes sanctionnés par des grades académiques (décret du 5 septembre 1994 et décret du 31 mars 2004) :

⇒ régime décret du 31 mars 2004 :

- 1^{er} cycle de transition (art. 14, §1 et art. 16, §2) ;
- 2^{ème} cycle initial (art. 14, §1 et art. 16, § 3 et 4) ;
- AESS (art. 14, §1^{er} et art. 185) ;
- études de spécialisation (Master complémentaire - art. 14, §1 et art. 18) ;
- doctorat (art. 14, §1 et art. 17, §3).

- les années d'études de programmes non sanctionnés par des grades académiques :

⇒ régime décret du 31 mars 2004 :

- année préparatoire au 2^{ème} cycle (art. 38 al. 4, art. 51, §3-4, et 53) ;
- année supplémentaire de 2^{ème} cycle (accès au Master complémentaire - art. 54 al. 3 et accès aux études de 3^{ème} cycle – art. 55, al. 1, 5^o) ;
- année supplémentaire de 3^{ème} cycle (art. 55, al. 3) ;
- études de formations doctorales (art. 14, §1 et art. 17, §2).

⇒ décret du 17 juillet 2002 :

- CAPAES.

⇒ convention frais de formation CUD :

- certificats en médecine clinique / certificats interuniversitaires de formation médicale spécialisée.

Ne sont donc pas reprises : les études complémentaires (art. 19 du décret du 31 mars 2004), les formations continuées (art. 20 du décret du 31 mars 2004) et les autres formations (art. 14, § 3 du décret du 31 mars 2004).

Sont également exclus, les étudiants ne remplissant pas les conditions d'accès aux études universitaires telles qu'elles sont définies dans le décret du 31 mars 2004 (art. 49 à 56), ainsi que les étudiants en mobilité (ERASMUS (SOCRATES), TEMPUS...) de passage dans l'institution.

« Etudiant » et « Inscription »

Cette publication présente des statistiques fondées tantôt sur les « étudiants », tantôt sur les « inscriptions ». Ces deux notions sont bien distinctes. Dans la mesure où un étudiant peut avoir plusieurs inscriptions, une statistique basée sur les inscriptions conduira à compter « N » fois ($N \geq 1$) un étudiant ayant « N » inscription(s).

Les tableaux relatifs aux étudiants rendent compte d'une seule inscription par étudiant (inscription principale).

Le nombre total d'inscriptions est l'information pertinente lorsqu'on évalue la charge réelle d'encadrement ou la fréquentation des programmes.

Il convient d'être particulièrement attentif à la distinction entre « étudiants » et « inscriptions » en ce qui concerne certaines catégories d'études. C'est ainsi que pour l'A.E.S.S., certains étudiants s'y inscrivent durant leur deuxième cycle de base. Dès lors, ces inscriptions à l'A.E.S.S. n'apparaissent pas dans les tableaux des nombres d'étudiants puisque ce sont les inscriptions au deuxième cycle de base qui y sont prises en compte. On se référera donc utilement aux tableaux des inscriptions afin d'évaluer la fréquentation à ce programme.

Le même type de situation se rencontre lorsque des étudiants sont inscrits en 1^{ère} année de master après une réussite « partielle » de la dernière année de 1^{er} cycle (en vertu de l'article 79 du décret du 31 mars 2004). Dans ce cas, ils seront répertoriés comme étudiants de 1^{ère} année de master. La seconde inscription prise en 3^{ième} année de premier cycle, pour le solde de crédits non acquis, n'apparaîtra que dans les statistiques d'inscriptions.

Etudiant de 1^{ère} génération universitaire

Un étudiant de première génération universitaire est un étudiant inscrit pour la première fois en première année du grade de bachelier (1^{ère} année du 1^{er} cycle de transition) et qui n'a jamais été inscrit auparavant dans une institution universitaire belge ou étrangère.

Cette définition diffère donc quelque peu de la notion d'étudiant de première génération telle que visée par l'article 83 du décret du 31 mars 2004 : dans le texte du décret, le passé académique de l'étudiant dans l'enseignement supérieur au sens large (et pas seulement dans le secteur universitaire) est pris en compte pour déterminer s'il s'agit ou non d'un étudiant de première génération.

Tableaux « interuniversitaires »

Dans ces tableaux, la population étudiante est considérée dans son ensemble, sans référence aux institutions.

Domaines, cursus et orientations d'études

Les études universitaires relèvent des domaines, cursus et orientations d'études fixés à l'article 31 et à l'annexe I du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

1. Groupe des sciences humaines et sociales

Domaine	Intitulé cursus	Orientation	
1° Philosophie	Philosophie		
	Éthique		
	Sciences des religions		
	Sciences des religions et de la laïcité		
2° Sciences religieuses et Théologie	Théologie		
	Études bibliques		
	Sciences religieuses		
3° Langues et lettres	Langues et littératures françaises et romanes	<i>Orientation générale</i> Français langue étrangère	
	Langues et littératures modernes	<i>Orientation générale</i> Germaniques Slaves Arabes Orientales	
	Langues et littératures anciennes	Classiques Orientales	
	Langues et littératures modernes et anciennes		
	Linguistique		
4° Histoire, art et archéologie	Histoire		
	Histoire de l'art et archéologie	<i>Orientation générale</i> Musicologie Archéométrie	
6° Information et communication	Information et communication		
	Communication multilingue		
	Arts du spectacle		
	Sciences et technologies de l'information et de la communication		
7° Sciences politiques et sociales	Sciences politiques	<i>Orientation générale</i> Relations internationales	
	Administration publique		
	Études européennes		
	Sociologie et anthropologie		
	Sociologie		
	Anthropologie		
	Sciences humaines et sociales		
	Politique économique et sociale		
	Sciences du travail		
	Gestion des ressources humaines		
	Sciences de la population et du développement		
	8° Sciences juridiques	Droit	
9° Criminologie	Criminologie		

3. Groupe des sciences de la santé

Domaine	Intitulé cursus	Orientation
12° Sciences médicales	Médecine	
12°bis Sciences de la santé publique	Sciences de la santé publique	
13° Sciences vétérinaires	Médecine vétérinaire	
14° Sciences dentaires	Sciences dentaires	
15° Sciences biomédicales et pharmaceutiques	Sciences biomédicales Sciences pharmaceutiques	
16° Sciences de la motricité	Sciences de la motricité	<i>Orientation générale</i> Éducation physique
	Kinésithérapie et réadaptation	

Catégories d'études

Pour l'année académique 2013-2014, les années d'études peuvent être classées dans les catégories d'études suivantes :

- Premier cycle de transition (grade de bachelier) ;
- Année préparatoire à un deuxième cycle ;
- Deuxième cycle de base (2^{ème} cycle de base) (licences, maîtrises, ...) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 1 année d'études (60 crédits) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité non encore définie (1^{ère} année du Master à finalité) ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité didactique ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité spécialisée ;
- Deuxième cycle initial - Master en 2 années d'études (120 crédits) à finalité approfondie ;
- Deuxième cycle initial - Master en 3 ou 4 années d'études (180 ou 240 crédits) sans finalité (Médecin ou Médecin vétérinaire) ;
- Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) ;
- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;
- Année supplémentaire de 2^{ème} cycle ;
- Etudes de spécialisation (Master complémentaire) ;
- Certificat de médecine clinique / Certificat interuniversitaire de formation médicale spécialisée ;
- Diplôme d'études spécialisées (DES) ;
- Année supplémentaire de 3^{ème} cycle ;
- Formation doctorale (Certificat de formation à la recherche) ;
- Doctorat avec thèse (Doctorat).

Sigles des institutions universitaires

- ULg : Université de Liège (y compris la GxABT, anciennement la FUSAGx)
- UCL : Université catholique de Louvain
- ULB : Université libre de Bruxelles
- UMONS : Université de Mons (anciennement UMH et FPMs)
- UNamur : Université de Namur (anciennement FUNDP)
- USL-B : Université Saint-Louis – Bruxelles (anciennement FUSL)